

SÉANCE DU 24 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, FRAYSSINET Emilie, ANDREOLLO Bernard, CORDURIES Anne, SOLIER Hélène, TREMOLIERES Alain, BARTHEZEME Nelly, CRAYSSAC Claude, CAZOTTES Pascal

Absents excusés : JOURNOUD Carole
BENEDET Jean-Pierre,
FREDERIC Sophia (procuration à CRAYSSAC Claude)
MACIA IBORRA Pauline

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2025
- Modification règlement intérieur cantine scolaire
- Admission en non-valeur
- Fournitures repas par le collègue
- Renouvellement convention ENT
- Composition conseils communautaires en vue des élections municipales 2026
- Médiation CDG81
- Questions diverses

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents ou représentés le compte-rendu de la séance du 14 Avril 2025.

II / APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE MODIFIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire et la fiche d'inscription concernant l'école du Boutescure ;

Considérant la nécessité de les modifier pour être au plus proche du fonctionnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- D'APPORTER les modifications suivantes :
 - Règlement intérieur - Article 2 : rajouter « le repas amélioré, dit « Repas de Noël » la semaine précédant les vacances de Noel, ne pourra être réservé que si l'enfant fréquente la cantine régulièrement. »
 - Fiche inscription : rajouter « le lieu de naissance de l'enfant »
- D'APPROUVER le règlement intérieur et la fiche d'inscription intégrant les modifications précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents ainsi modifiés et tout document y afférent

III / ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose :

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) des produits se rapportant à différents exercices comptables et

pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

À cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de de ces produits

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé au compte 6541 « admission en non-valeur », d'un montant de 412.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de prendre en charge la somme ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour inscrire cette somme au budget de la Commune
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette dette.

IV / CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS AUX ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE PUBLIQUE PAR LE COLLEGE EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS – PERIODE 2025-2026

Madame le Maire rappelle que le collège Eustache de Beaumarchais fournit les repas de midi, et accueille au restaurant les élèves de l'école publique de la Commune. Elle présente au Conseil Municipal le projet de convention tripartite entre le Conseil Départemental, la commune de Valence d'Albigeois et le collège Eustache de Beaumarchais qui a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas aux élèves de l'école publique de Valence d'Albigeois pour la période 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

- ACCEPTE la convention proposée
- AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents y afférents

AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle que le collège Eustache de Beaumarchais fournit les repas de midi, et accueille au restaurant les élèves de l'école publique de la Commune. Le Conseil Municipal, dans sa délibération D-2025-045, a validé le projet de convention tripartite entre le Conseil Départemental, la commune de Valence d'Albigeois et le collège Eustache de Beaumarchais qui a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas aux élèves de l'école publique de Valence d'Albigeois pour la période 2025-2026.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 à cette convention fixant les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025 à savoir :

Ancien tarif 3.40 € / nouveau tarif 3.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés

- ACCEPTE l'avenant N°1
- DECIDE que les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 seront :
 - Enfants de Valence d'Albigeois et communes conventionnées : 3.50 €
 - Enfants des autres communes : 4.10 €
- AUTORISE le maire à signer l'avenant et tous documents y afférents

V / CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 AVEC LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de l'Education Nationale pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet de fournir un espace d'échange et de collaboration à tous les acteurs de la communauté éducative : directeur, enseignants, élèves, parents, personnel de la collectivité.

Suivant le profil de l'utilisateur, différents services en lignes sont offerts par cette plateforme :

- Messagerie électronique et espace de stockage des ressources documentaires ;
- Emploi du temps et supports de cours ;

- Informations relatives à la scolarité de l'élève ;

La participation financière de la collectivité contribue à couvrir une part des dépenses engagées par la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs. Cette participation des collectivités territoriales est fixée à 40€ TTC par établissement et par an soit 40 € pour l'école du Boutescure.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- D'approuver la convention de partenariat 2025-2026 avec la Région Académique Occitanie portant sur la mise à disposition d'un environnement Numérique de Travail (ENT)
- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VI / FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81 DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val 81 pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- soit selon les modalités prévues aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, c'est-à-dire selon la répartition de droit commun ;
- soit par un accord local dans les conditions du 2° I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la CCVAL81 doivent approuver la composition du conseil communautaire, par délibérations concordantes, au plus tard le 31 août 2025.

A défaut d'un accord local au plus tard le 31 août 2025, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val 81 sera fixé par le Préfet selon la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2019 il avait été conclu un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVAL81. Elle ajoute que lors de la conférence des maires de VAL81 du 27 mai dernier, il a été envisagé de conclure, à nouveau, un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire, afin de maintenir la répartition actuellement en vigueur, à savoir

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires, suivant un accord local
Valence d'Albigeois	1 276	7
Sausсенac	627	3
Sérénac	500	2
Saint-Grégoire	471	2
Trébas	404	2
Andouque	391	2
Saint-Julien-Gaulène	226	2
Saint-Cirgue	219	2
Cadix	218	2
Crespinet	181	1
Lédas-et-Penthiès	161	1

Padiès	154	1
Assac	151	1
Faussergues	137	1
Le Dourn	116	1
Fraissines	91	1
Saint-Michel-Labadié	87	1
Courris	80	1
Lacapelle-Pinet	69	1
Total des sièges répartis :		34

Suite à cet exposé, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val 81 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés, décide :

de conclure un accord local ;

de fixer, dans le cadre de cet accord local, à 34 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val 81 selon la répartition suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires, suivant un accord local
Valence d'Albigeois	1 276	7
Sausсенac	627	3
Sérénac	500	2
Saint-Grégoire	471	2
Trébas	404	2
Andouque	391	2
Saint-Julien-Gaulène	226	2
Saint-Cirgue	219	2
Cadix	218	2
Crespinet	181	1
Lédas-et-Penthiès	161	1
Padiès	154	1
Assac	151	1
Faussergues	137	1
Le Dourn	116	1
Fraissines	91	1
Saint-Michel-Labadié	87	1
Courris	80	1
Lacapelle-Pinet	69	1

VII / ADHESION AU SERVICE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la médiation préalable obligatoire (MPO) est devenue une mission obligatoire des centres de gestion qui doivent la proposer à leurs collectivités et établissement publics affiliés.

Pour rappel la médiation est un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, et avec leur accord.

Le MPO intervient avant tout recours contentieux formé contre une décision individuelle défavorable qui peut être relative à la rémunération, au refus de placement ou de réintégration des agents en détachement ou en disponibilité, au classement à l'issue d'un avancement de grade ou de promotion interne, à la formation professionnelle et les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés.

En sus de la MPO, deux autres formes de médiation sont également proposées par le centre de gestion du Tarn :

- La médiation conventionnelle qui peut intervenir à tout moment, en l'absence de recours contentieux et en dehors des champs restreints de la MPO, entre un élu ou un encadrant et un agent, entre deux agents, et également à une échelle collective.
- La médiation à l'initiative du juge administratif qui peut être ordonné par le tribunal afin que les parties impliquées dans le litige puissent parvenir à un accord

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents ou représentés autorise madame le Maire à accepter et signer la convention qui sera proposée par le CDG81 et tous les documents y afférents.

VIII / QUESTIONS DIVERSES

- Point sur personnel communal et organisation rentrée 2025
- Bilan fin de travaux salle des fêtes

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 30.